



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2514

Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable à la Ville de Lyon -  
Année 2015 - Adoption du Schéma de Promotion des Achats Responsables -SPAR- pour la  
Ville de Lyon

Mission transverse de la Direction Générale des Services

**Rapporteur** : Mme BESSON Dounia

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2514 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA VILLE DE LYON - ANNEE 2015 - ADOPTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES -SPAR- POUR LA VILLE DE LYON (MISSION TRANSVERSE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I - Rapport annuel 2015 sur la situation en matière de développement durable**

**a) Cadre juridique**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose :

*« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »*

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Pour l'application de ces dispositions, l'article D 2311-15 du CGCT prévoit :

*« Le rapport prévu à l'article L. 2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.*

*Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :*

*- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*

*- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

*Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.*

*Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »*

Le cadre de référence précité détaille de façon exhaustive et structurée tous les champs sur lesquels une collectivité a compétence, les leviers dont elle dispose pour progresser et les outils pour mesurer l'avancée en matière de développement durable. Il fournit ainsi un cadre évaluatif.

### **b) Structuration**

Le rapport présenté au Conseil municipal suit ce cadre de référence et traite des cinq axes suivants :

- cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- épanouissement de tous les êtres humains.

Chacun de ces axes est illustré par les 13 thématiques « développement durable » définies par la Ville pour embrasser au plus près l'exercice des compétences municipales. Ces thématiques sont les suivantes :

- Solidarité et Cohésion Sociale ;
- Santé - Environnement ;
- Tranquillité - Prévention ;
- Participation citoyenne ;
- Biodiversité - Espaces Verts et Nature ;
- Economie Durable - Commande responsable ;
- Maîtrise de l'énergie - Réduction des gaz à effet de serre ;
- Mobilité ;
- Enfance - Education ;
- Développement Culturel ;
- Egalité et diversité ;
- Sensibilisation, Education, Formation ;
- Emploi et insertion.

### **c) Points particuliers**

Quatre actions peuvent être particulièrement soulignées pour l'année 2015 au regard du développement durable et de leurs impacts au bénéfice des habitants :

- le lancement de l'Université citoyenne ;
- le développement de la nature en ville et la découverte du patrimoine de la « terre des roses » ;
- l'obtention du label Cit'ergie ;
- le passage à 200 labellisés Lyon Ville Equitable et Durable.

### **1. *Le lancement de l'Université citoyenne***

Lieu de dialogue et de formation entre habitants et élus, l'objectif de l'Université citoyenne est d'apporter aux membres des conseils de quartier et comités d'intérêts locaux, des connaissances, des compétences et des temps de rencontre avec des acteurs de la vie locale, potentiels partenaires pour monter des projets. Organisée autour de programmes semestriels, elle a notamment proposé des temps autour de l'implication éco-citoyenne, de la politique culturelle et des séniors. Le taux de satisfaction des conseillers de quartier ayant participé à l'Université citoyenne en 2015 s'élève à 94 %.

### ***Le développement de la nature en ville et la découverte du patrimoine de la « terre des roses »***

Cette année 2015 a été également placée sous le signe de la nature en ville, en particulier avec la finalisation du plan de développement des espaces naturels qui vise le déploiement des liaisons vertes dans la ville et la qualité de la biodiversité urbaine.

A cet égard, le diagnostic de la valeur écologique des espaces verts lyonnais a été finalisé. Outil d'aide à la décision, il vise à faire évoluer les pratiques vers un renforcement du potentiel d'accueil de la biodiversité.

Par ailleurs, le grand succès populaire du festival des roses a participé à la redécouverte du passé et du patrimoine local, connaissance indispensable au développement durable de la ville. Ainsi, pendant six mois, 700 animations et expositions ont marqué cet événement, rappelant que Lyon a joué le rôle de capitale mondiale dans ce domaine à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. A cette occasion, la Ville a accueilli le congrès mondial de la World Federation of Roses Societies (WFRS), permettant de faire découvrir la « terre des roses » dites modernes, ses lieux emblématiques dans la ville et ses environs.

### **2. *L'obtention du label Cit'ergie***

En novembre 2015, la Ville a obtenu le label européen Cit'ergie pour la qualité de sa politique énergie climat. Ont particulièrement été salués la qualité du suivi du patrimoine municipal, l'efficacité énergétique de l'éclairage public, la pertinence de l'analyse de vulnérabilité de notre territoire et le plan d'actions associé. Le label est accordé pour 4 ans. La mise en œuvre des 86 actions est suivie annuellement par un conseiller agréé Cit'ergie.

### **3. *Le passage à 200 labellisés « Lyon Ville Equitable et Durable »***

Créé il y a 5 ans, le label Lyon Ville Equitable et Durable a franchi le cap des 200 labellisés en 2015. Le label rassemble un réseau d'acteurs économiques qui agissent au quotidien pour le développement durable et partagent les mêmes valeurs d'engagement sociétal, d'innovation sociale, de conscience environnementale. Attribué à partir d'un référentiel exigeant, le label est un repère fiable et qualitatif dans plus de 20 secteurs d'activités pour les Lyonnais qui souhaitent consommer de manière responsable.

## **II - Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPAR)**

Cette année, le rapport développement durable est couplé avec le Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPAR) pour une promotion et une adoption d'objectifs en matière d'achats responsables.

### **a) Cadre juridique**

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'Economie Sociale et Solidaire dispose en son article 13 que « *lorsque le montant total annuel de ses achats est supérieur à un montant fixé par décret, le pouvoir adjudicateur [...] adopte un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. Il en assure la publication. Ce schéma détermine les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire* ».

Le décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015 fixant le montant prévu à l'article 13 de la loi n° 2014-856 précitée indique, en son article 1<sup>er</sup>, que « *le montant prévu à l'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée est fixé à 100 millions d'euros hors taxe* ».

Au-delà de la simple obligation légale, avec plus de 200 millions d'achats effectués en 2014, la Ville de Lyon voit dans l'adoption et la publication de son schéma de promotion des achats responsables une opportunité de faire vivre un outil de référence qui permettra de renforcer et d'amplifier la commande publique responsable au sein de la Ville de Lyon.

### **b) Structuration**

Un « achat public durable<sup>1</sup> » est un achat public responsable :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'achat public ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Ainsi, avec la volonté de dépasser les seuls volets social et écologique, la Ville de Lyon oriente ses achats durables en prenant en compte toutes les composantes du développement durable suivant 7 axes :

**1. Insertion :** dispositifs permettant à l'acheteur de se saisir de la commande publique comme « levier » favorisant l'emploi et l'insertion des publics en difficulté sociale et professionnelle par l'ajout de clauses d'insertion dans les contrats ou par l'achat de prestations d'insertion ;

---

<sup>1</sup> Source : Plan National pour les Achats Publics Durables – PNAAPD 2015 – 2020.

**2. Handicap :** au-delà du taux légal de 6 % d'emploi de personnes en situation de handicap Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), il convient de soutenir le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) par des marchés réservés ;

**3. Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité :** cette action permet d'inclure dans les achats des clauses de sensibilisation ou d'engagement des entreprises prestataires à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs ;

**4. Economie durable :** dans la commande publique, elle recouvre les notions suivantes :

- l'achat en coût global et l'analyse du cycle de vie (ACV) ;
- l'économie circulaire ;
- l'économie sociale et solidaire ;
- le commerce équitable ;
- l'agriculture biologique ;
- les circuits courts d'approvisionnement.

**5. Environnement et santé :**

- achats verts, écoresponsables, écologiques, durables minimisant les impacts sur la santé humaine et l'environnement ;
- prévention des pollutions air/eau/sols/biodiversité : achats de végétaux moins consommateurs en intrants et dont le potentiel allergisant est non élevé, diminution de la part des matériaux d'origine naturelle non renouvelables (carrières, tourbières...) ;
- reprise et traitement des déchets.

**6. Qualité environnementale et sanitaire des bâtiments :**

La Ville de Lyon est fortement engagée dans une démarche de qualité environnementale des bâtiments (QEB) pour ses opérations de travaux, constructions neuves, réhabilitations et maintenances :

- éco-construction : relation des bâtiments avec l'environnement immédiat, choix intégré des procédés de produits de construction, chantiers à faible nuisance ;
- éco-gestion : de l'eau, de l'énergie, des déchets d'activité, de l'entretien et de la maintenance ;
- confort hygrothermique, acoustique, visuel, olfactif ;
- santé : qualité sanitaire des espaces, de l'air, de l'eau, qualité sanitaire des bâtiments.

Pour les opérations de travaux, la Ville de Lyon s'appuie sur le Cahier des Exigences Techniques Environnementales, pièce contractuelle des marchés de maîtrise d'œuvre retranscrite dans les marchés de travaux.

**7. Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) :**

Les objectifs de la Ville de Lyon pour réduire son impact sur le changement climatique et réduire les GES sont inscrits dans le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et concernent l'achat public sous plusieurs aspects :

- développer les contrats de performance énergétique ;
- rénovation énergétique de l'éclairage public ;
- amélioration du parc de véhicules ;
- achat d'électricité verte ;
- intégration de clauses de performance énergétique et/ou carbone dans certains marchés publics.

Oui l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal de Lyon :

a) prend acte de la communication du rapport annuel 2015 sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Lyon ;

b) adopte le Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPAR) pour la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON